

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, et MAZERON Régine, MM. BOUCHERON Daniel, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, VALLET Laurent, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent. M. BON Dominique donne pouvoir à M. PIROELLE Claude.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. MOREAU Sébastien, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le maire présente la note synthétique.

VOTE DES TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité vote les taux des taxes directes locales 2022 **avec augmentation**, soit :

	2021	2022
Taxe d'Habitation	/	/
Foncier Bâti	34,63	34,98
Foncier non Bâti	49,31	49,80
CFE	17,94	18,12

Le coefficient de variation est de **1,010072**

Le conseil municipal **VOTE** à la majorité, le produit fiscal attendu qui s'élève à **93 358 €**.

Le prélèvement prévisionnel du FNGIR est de **18 937 €**.

Délibération 11/2022 : *Vote des taxes locales et produit attendu*

VOTE SUBVENTION CAISSE DES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui a constaté qu'il y avait plus d'enfants de la commune que prévus et que par conséquent, il fallait rectifier le montant de la subvention.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DECIDE de modifier la subvention versée à la caisse des écoles aux associations

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 657361.

OCCE RPI 420 €

Délibération 12/2022 : *Vote subvention caisse des écoles du RPI*

VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le maire ayant donné lecture de la note synthétique, Madame ROUGET présente le budget principal 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

VOTE le budget principal PRIMITIF 2022

lequel s'équilibre en dépenses et en recettes

- à **246 583,61 €** pour la Section de Fonctionnement, et
- à **183 050,00 €** pour la Section d'Investissement.

Délibération 13/2022 : *Vote du budget 2022*

RETRAIT DELIBERATION EMPRUNT

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture, en date du 22 mars 2022 nous demandent d'annuler la délibération n°7/2022, au motif que la décision d'un emprunt ne peut être prise avant le vote du budget primitif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération entachée d'illégalité.

Le courrier de la Préfecture est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder au retrait de sa délibération n°7/2022 concernant la décision d'emprunt auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté** d'un montant de **15 000.00 €** (quinze mille euros) pour le terrain multisports.
- PRECISE que les services de la Préfecture en seront informés.

Délibération 14/2022 : *Retrait de la délibération n°7/2022 Emprunt*

EMPRUNT

La délibération n°7/2022 a été annulée par la délibération n°13/2022.

En prévision de la création d'un terrain multisports, et compte tenu du faible taux des emprunts, monsieur le maire propose de recourir à un emprunt de 15 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après examen des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de contracter un emprunt auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté** d'un montant de **15 000.00 €** (quinze mille euros) au taux de **0.75 %** sur une durée de **10 ans** à compter de la date de signature de cet emprunt et dont le remboursement se fera **trimestriellement**. De plus, il est à noter que les frais de dossier seront de 100 €.
- PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- CONFÈRE en tant que de besoins toutes délégations utiles à monsieur le maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération 15/2022 : *Décision d'emprunt avec la Caisse d'Epargne*

RETRAIT DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture, en date du 10 février 2022, nous demandent d'annuler la délibération n°39/2021, au motif que celle-ci n'évoque que l'institution d'un droit de préemption « de manière à assurer une politique locale de l'habitat, le maintien ou l'extension d'activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, et la constitution de réserves foncières ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération entachée d'illégalité, car ne définissant pas, sur des périmètres préalablement définis, des projets ponctuels répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Le courrier de la Préfecture est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder au retrait de sa délibération n°39/2021 concernant la mise en place d'un droit de préemption urbain en zone C de la carte communale.
- PRECISE que les services de la Préfecture en seront informés.

Délibération 16/2022 : Retrait délibération n°39/2021 – Droit de préemption

CONVENTION URBANISME AVEC LA CCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40/2022 approuvant la convention du 24 février 2022 relative à la mise en place du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS)

Vu la convention présentée par la communauté de communes.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service pour bénéficier de conseils et pour transférer l'instruction de tous les permis (construire, aménager, démolir, etc...) ainsi que ponctuellement, d'autres demandes d'urbanisme (en cas de maladie du secrétariat de mairie ou autre empêchement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à compléter et signer la convention.

Délibération 17/2022 : Convention urbanisme avec la CCSA

CONVENTION SCHEMAS DIRECTEURS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AVEC LA CCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention présentée par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à l'élaboration de schémas directeurs pour l'eau et l'assainissement entre la communauté de communes et ses communes membres
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer la convention.

Délibération 18/2022 : Convention schémas directeur pour l'Eau et l'Assainissement avec la CCSA

AUTORISATIONS DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire informe le conseil qu'afin de sécuriser le cheminement piéton à l'entrée des hameaux de La Sogne et des Milleries, il est nécessaire d'effectuer des travaux de busage et de bordurage.

Le montant des travaux est de 21 470,60 € HT soit 25 764,72 € TTC.

Il demande l'autorisation de pouvoir faire les demandes auprès du Département (Villages de l'Yonne) et des amendes de Police.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DIT que ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2022, pour un montant de 21 470,60 € HT.

CHARGE Monsieur le maire de solliciter toutes subventions possibles pour ces travaux auprès du Département (Villages de l'Yonne) et des « Amendes de Police » permettant d'obtenir une subvention.

Délibération 19/2022 : *Demande d'autorisation de demander des subventions – busage et bordurage*

INFORMATIONS DIVERSES

VOIRIE : Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'inscription de la commune pour la réfection du parking de la salle des fêtes par l'intermédiaire de la CCSA, celle-ci a donné son accord. Cette réfection sera réalisée courant 2022. La participation communale sera de 15% de la valeur HT des travaux. Les travaux de préparation sont à la charge de la commune. Le rond central sera supprimé.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 40.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.